



GLOBALG.A.P. POINTS DE CONTRÔLE ET CRITÈRES DE CONFORMITÉ POUR LE MATÉRIEL DE MULTIPLICATION

Dans le document GLOBALG.A.P. « SYSTÈME RAISONNÉ DE CULTURE ET D'ÉLEVAGE, Module Applicable à l'Ensemble des Exploitations - Cultures - Fruits et Légumes - POINTS DE CONTRÔLE ET CRITÈRES DE CONFORMITÉ » (version française 5.2, février 2019), certaines questions sont posées concernant la traçabilité (Chapitre 1) et le matériel de multiplication (chapitre 2). La conformité est obligatoire à partir du 1^{er} août 2019.

Dans ce document, vous trouverez comment Bejo peut vous aider à être en conformité avec ces exigences GLOBALG.A.P.

1. Traçabilité

1.1 Un produit enregistré GLOBALG.A.P. est-il traçable jusqu'à et depuis l'exploitation agricole enregistrée (et les autres zones enregistrées pertinentes) où il a été produit et, le cas échéant, manipulé ?

L'emballage des semences, la facture et la liste d'emballage indiquent le nom de la variété, le numéro de lot et le nom et l'adresse du fournisseur de semences. Le numéro de lot permet ainsi de remonter jusqu'au fournisseur et de suivre le client de la semence.

2. Matériel de multiplication

2.1 Qualité et santé

2.1.1 Lorsque des semences ou du matériel de multiplication ont été achetés au cours des 24 derniers mois, existe-t-il des preuves que les garanties ont été obtenues conformément aux lois sur l'enregistrement des variétés (dans le cas où l'enregistrement obligatoire des variétés existe dans le pays concerné) ?

L'emballage des semences, la facture et la liste d'emballage indiquent au moins le nom de la variété, le numéro de lot et le nom et l'adresse du fournisseur de semences. Tous ces documents doivent être conservés pour prouver que les semences ont été obtenues conformément aux lois sur l'enregistrement des variétés (si celles-ci existent dans le pays concerné).

2.1.2 Les plants et semences utilisés ont-ils été obtenus conformément aux lois de propriété intellectuelle en vigueur ?

A la fois l'emballage des semences, la facture et la liste d'emballage indiquent le nom de la variété, le numéro de lot et le nom et l'adresse du fournisseur de semences. Vous devez être prêt à les montrer pour démontrer la taille et l'identité du matériel de multiplication utilisé au cours des 24 derniers mois.

2.1.3 Les systèmes de contrôle de la qualité phytosanitaire sont-ils opérationnels pour la multiplication en pépinière interne ?

Ceci est de la responsabilité du producteur de plants et/ou de l'agriculteur.

2.2 Traitements et fertilisation chimiques



2.2.1 Le matériel de multiplication acheté (semences, plants, semis, boutures) est-il accompagné d'informations sur les traitements chimiques réalisés par le fournisseur ?

L'emballage des semences indique le nom de la (les) matière(s) active(s) avec laquelle (lesquelles), les semences ont été traitées.

2.2.2 Les traitements phytopharmaceutiques appliqués durant la période de croissance sur les plants et semences autoproduits font-ils l'objet d'un enregistrement ?

Ceci est de la responsabilité du producteur de plants et/ou de l'agriculteur.

2.3 Organismes Génétiquement Modifiés (N/A en l'absence d'utilisation de variétés Génétiquement Modifiées)

Non applicable.

Les variétés Bejo sont obtenues par des méthodes de sélection végétale non OGM ou des méthodes exclues de la directive européenne 2001/18/CE sur les OGM.